



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite\**)

### POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite\*\**) :

- f) Commission de la fonction publique internationale :
- i) Nomination de cinq membres de la Commission;
  - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission

### POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

Planification des programmes :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination;
- b) Plan à moyen terme pour la période 1984-1989;
- c) Rapports du Secrétaire général

### POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés : rapport du Secrétaire général
- c) Autres questions relatives au personnel

### POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983

1. M. EL-SAFY (Égypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les cinq derniers rapports de la Cinquième Commission, portant sur les points 12, 17 f, 104, 111 et 103 de l'ordre du jour.

2. Le rapport de la Commission sur le point 12, relatif au rapport du Conseil économique et social, figure dans le document A/37/783; au paragraphe 7 du rapport, la Commission recommande trois projets de décision qu'elle a adoptés sans opposition. Les deux premiers projets traitent respectivement des statuts des instituts régionaux d'études démographiques d'Accra et de Yaoundé et de la revitalisation du Con-

seil économique et social. Le troisième projet de décision recommande que l'Assemblée générale prenne acte des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui étaient renvoyés à la Cinquième Commission.

3. Le rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa f du point 17, relatif à la nomination de cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale et à la désignation du Président et du Vice-Président de la Commission, fait l'objet du document A/37/516. La recommandation de la Commission figure au paragraphe 4 du rapport.

4. Le rapport suivant porte sur le point 104, relatif à la planification des programmes, et fait l'objet du document A/37/776; la recommandation de la Commission figure au paragraphe 9 du rapport et se compose d'un projet de résolution dont le dispositif comprend trois sections. La section I porte sur le plan à moyen terme pour la période 1984-1989; la section II porte sur la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et prévoit l'adoption d'un règlement touchant ces questions, tel qu'il figure en annexe au projet de résolution; la section III porte sur les autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination.

5. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 111, qui traite des questions relatives au personnel, fait l'objet du document A/37/764. Au paragraphe 38 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter six projets de résolution et, au paragraphe 39, un projet de décision. Les projets de résolution I A à D constituent ensemble un projet de texte complet relatif aux diverses questions examinées par la Cinquième Commission, en particulier en ce qui concerne la gestion du personnel et la mise en œuvre des réformes en matière de personnel. Le projet de résolution I C contient, en annexe, des amendements au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Les projets de résolution II A et B traitent du respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés. Enfin, le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au titre de ce point de l'ordre du jour porte sur les modifications apportées au Règlement du personnel.

6. Le dernier rapport porte sur le point 103, relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 et fait l'objet du document A/37/790. Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, conformément à la pratique habituelle en ce qui concerne ce rapport, la version finale n'en sera publiée que lorsque l'Assemblée aura achevé ses délibérations. Par conséquent, à ce stade, le document A/37/790 dont l'As-

\* Reprise des débats de la 110<sup>e</sup> séance.

\*\* Reprise des débats de la 113<sup>e</sup> séance.

semblée est saisie ne comprend que la page de garde du rapport, tandis que le reste du rapport se trouve dans le document A/C.5/37/L.53 et Corr.1. Au paragraphe 77 du rapport, la Cinquième Commission soumet pour adoption à l'Assemblée générale neuf projets de résolution sur ce point. Le projet de résolution I traite de diverses questions relatives au budget-programme et se compose de 15 sections distinctes. Le projet de résolution II porte sur l'examen du financement des dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le projet de résolution III traite du rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel. Le projet de résolution IV traite du règlement révisé concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice. Le projet de résolution V porte sur l'organisation et les méthodes pour les voyages officiels. Le projet de résolution VI porte sur l'examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, les projets de résolution VII A à C portent sur le budget-programme révisé de l'exercice biennal 1982-1983. Dans le projet de résolution VII A, la Cinquième Commission recommande une ouverture de crédits révisée d'un montant de 1 472 961 700 dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1982-1983, soit une réduction de 33 280 100 dollars par rapport aux crédits approuvés par la résolution 36/240 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981. Dans le projet de résolution I B, la Cinquième Commission recommande des prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal d'un montant de 257 059 900 dollars des Etats-Unis, soit une réduction de 27 493 100 dollars par rapport au montant approuvé par la résolution 36/240 B. Le projet de résolution VII C porte sur l'exécution du budget pour l'année 1983.

7. Je recommande les rapports de la Cinquième Commission que je viens de mentionner, ainsi que les recommandations qui s'y trouvent, à l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations concernant les diverses recommandations de la Cinquième Commission a été clairement exposée au sein de la Commission et est reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents.

9. Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que, conformément à la même décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

10. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 [A/37/783], qui a trait aux chapitres du rapport du Conseil économique et social et qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur la recommandation figurant au paragraphe 7 du rapport, qui se présente sous la forme des projets de décision I à III.

11. Le projet de décision I s'intitule "Statuts des instituts régionaux d'études démographiques d'Accra et de Yaoundé" et a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de décision I est adopté (décision 37/444).*

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social", a été adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de décision II est adopté (décision 37/445).*

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé "Rapport du Conseil économique et social", a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

*Le projet de décision III est adopté (décision 37/446).*

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa f du point 17 [A/37/516], relatif à la nomination de cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale et à la désignation du Président et du Vice-Président de la Commission.

15. Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Richard M. Akwei, M. Gastón de Prat Gay, M. Moulaye El Hassen, M. Dayton W. Hull et M. Jiří Nosek membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, de nommer M. Masao Kanazawa membre de la Commission pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 et de désigner M. Richard M. Akwei président et M. Gastón de Prat Gay vice-président de la Commission pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 37/325).*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Cinquième Commission [A/37/776] sur le point 104, relatif à la planification des programmes.

17. Au paragraphe 9 de son rapport, la Cinquième Commission recommande un projet de résolution qu'elle a adopté par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 37/234).*

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 [A/37/764], qui traite des questions relatives au personnel. Au paragraphe 38 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution I A à D et II A et B, et, au paragraphe 39, d'adopter un projet de décision.

19. Le projet de résolution I A a été adopté par la Cinquième Commission par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I A est adopté (résolution 37/235 A).*

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution I B a été adopté par la Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite procéder de même ?

*Le projet de résolution I B est adopté (résolution 37/235 B).*

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution I C. La section I a été adoptée par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*La section I du projet de résolution I C est adoptée (résolution 37/235 C, section I).*

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section II du projet de résolution I C. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Répu-

blique démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Japon, Roumanie,

*Par 128 voix contre 9, avec 3 abstentions, la section II du projet de résolution I C est adoptée (résolution 37/235 C, section II)<sup>1</sup>.*

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le projet de résolution I D qui a été adopté par consensus par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I D est adopté (résolution 37/235 D).*

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons aux projets de résolution II A et B qui ont pour titre général "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés".

25. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II A est adopté (résolution 37/236 A).*

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres à se pencher sur le projet de résolution II B. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Israël.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique.

*Par 141 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution II B est adopté (résolution 37/236 B)<sup>2</sup>.*

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en arrivons au projet de décision relatif aux modifications apportées au Règlement du personnel, qui figure au paragraphe 39 du rapport de la Cinquième Commission, et que la Commission a adopté sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 37/447).*

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 [A/37/790], relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983. Comme le temps a manqué pour publier le rapport sous sa forme définitive, je propose que, de même que nous l'avons fait lors des sessions précédentes, les délégations se reportent au document qui a été utilisé à la Cinquième Commission, à savoir le document A/C.5/37/L.53 et Corr.1. La recommandation de la Commission, qui figure au paragraphe 77 du rapport, consiste en neuf projets de résolution, les projets I à VI et VII A à C.

29. Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

30. M. SHUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a toujours estimé qu'une politique basée sur l'économie et l'efficacité devait s'appliquer en ce qui concerne les dépenses de l'Organisation. S'agissant de l'examen des questions budgétaires lors de la mise en application du budget, la délégation de l'Union soviétique part du principe que des crédits additionnels ne doivent être alloués que pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de mener à bien ses activités dans l'accomplissement de ses tâches essentielles, en vertu de la Charte, relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au désarmement, afin d'éviter la menace d'une autre guerre mondiale.

31. Les résultats des travaux de la Cinquième Commission montrent — et nous parlons de cela avec regret et préoccupation — qu'il a été décidé, en maintes occasions, d'entreprendre de nouvelles activités financées au moyen de crédits additionnels, alors que l'on aurait dû s'efforcer de redistribuer les ressources existantes en réduisant ou en éliminant les activités dépassées et inefficaces qui ne sont pas d'une grande utilité. L'Assemblée générale a décidé — et c'est là une décision qu'un nombre croissant de délégations ont fait leur au cours des dernières années — qu'en pratique, au sein de l'Organisation, l'on ne devrait pas avoir pour règle d'accorder des crédits additionnels au cours de l'exercice budgétaire; les dépenses additionnelles devraient être plutôt financées, en cours d'exercice, surtout

au moyen d'économies réalisées sur d'autres postes de dépenses, par la réévaluation des priorités en ce qui concerne les programmes, et par la réallocation et la redistribution des ressources. Malheureusement, cette procédure n'a pas été respectée cette année. En même temps, la délégation de l'Union soviétique regrette de se voir obligée de déclarer une fois encore que le Secrétariat continue de ne pas faire les efforts nécessaires pour libérer des ressources qui sont maintenant consacrées à des programmes secondaires, et même inutiles. La demande de crédits additionnels au cours de l'exercice financier est donc devenue une pratique injustifiée, qui continue d'être la règle plutôt que l'exception.

32. A la session en cours de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a approuvé des crédits additionnels d'un montant de 39,8 millions de dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal. Cette somme comprend le coût de nombreux postes permanents et temporaires, le reclassement de postes à la catégorie supérieure, et l'augmentation des dépenses pour ce qui est des consultants, des frais de voyage et ainsi de suite. Nous ne pouvons pas appuyer ces dépenses supplémentaires. Malheureusement, l'on continue également de transférer à tort au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les dépenses afférentes à des postes qui étaient auparavant financés par des contributions volontaires et d'autres sources extra-budgétaires. La délégation soviétique s'oppose à cette pratique et, comme on le sait, dans le passé, nous nous sommes abstenus de verser la part des dépenses qui nous incombait au titre des dépenses entraînées par de tels transferts. Il devrait être mis fin aux activités entreprises sur la base de contributions volontaires lorsque ces ressources sont épuisées.

33. La délégation de l'Union soviétique voudrait également rappeler qu'au cours de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, elle s'est fermement opposée à l'inclusion, dans le budget, de dépenses relatives au paiement du capital et des intérêts sur des emprunts effectués par l'Organisation des Nations Unies pour financer des activités contraires à la Charte<sup>3</sup>. Sur la base de notre position de principe, l'Union soviétique n'entend nullement couvrir de telles activités inappropriées. La délégation soviétique maintient également sa position de principe pour ce qui est du financement de l'assistance technique.

34. Aux termes de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, le budget ordinaire de l'Organisation est uniquement un budget administratif qui ne peut être utilisé pour financer l'assistance technique; le financement de l'assistance technique doit se faire au moyen de contributions volontaires. En conséquence, la délégation soviétique estime que les dépenses afférentes à l'assistance technique ne devraient pas figurer au budget ordinaire et devraient être fusionnées avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement.

35. Compte tenu de ce qui précède, et du fait que le budget-programme révisé de l'exercice biennal 1982-1983 comprend des dépenses additionnelles considérables, la délégation soviétique votera contre l'adoption du budget-programme révisé de l'Organisation des Nations Unies pour cet exercice biennal.

36. Nous espérons qu'il sera tenu compte de la position de l'Union soviétique qui rejoint celle de nombreux autres Etats lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, afin que les dépenses budgétaires soient réduites et que les ressources dont dispose l'Organisation soient utilisées avec davantage d'efficacité et de sens de l'économie.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner tout d'abord le projet de résolution I, qui se divise en 15 sections, les sections I à XV.

38. La Cinquième Commission a adopté la section I, intitulée "Frais de voyage et indemnité de subsistance dans le cas des membres d'organes intergouvernementaux chargés de préparer des conférences spéciales", sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*La section I du projet de résolution I est adoptée (résolution 37/237, section I).*

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section II du projet de résolution I est intitulée "Frais de voyage des représentants des pays les moins avancés participant aux réunions préparatoires régionales en vue du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Allemagne, République fédérale d', Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Sabstiennent* : néant.

*Par 141 voix contre 3, la section II du projet de résolution I est adoptée (résolution 37/237, section II)<sup>4</sup>.*

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté sans opposition les sections III à X du projet de résolution I, intitulées respectivement "Voyages en première classe à l'Organisation des Nations Unies", "Arrangements intérimaires concernant le Conseil international de jute", "Les communications dans les organismes des Nations Unies", "Centre international de calcul", "Services de secrétariat inter-organisations pour les systèmes d'information", "Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies", "Locaux des Nations Unies à Nairobi" et "Services communs dans les locaux des Nations Unies à Nairobi". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Les sections III à X du projet de résolution I sont adoptées (résolution 37/237, sections III à X).*

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section XI du projet de résolution I est intitulée "Besoins de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba en salles et installations de conférences". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 132 voix contre une, avec 11 abstentions, la section XI du projet de résolution I est adoptée (résolution 37/237, section XI)<sup>4</sup>.*

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section XII du projet de résolution I s'intitule "Changements à l'échelon le plus élevé du Secrétariat". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Espagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Bahamas, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Norvège, Suède.

*Par 108 voix contre 22, avec 9 abstentions, la section XII du projet de résolution I est adoptée (résolution 37/237, section XII)<sup>4</sup>.*

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté sans opposition les sections XIII à XV du projet de résolution I intitulées respectivement "Classement des emplois et organisation des carrières du personnel des services linguistiques", "Versement d'une indemnité pour frais d'études à certaines personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation" et "Statut contractuel

des professeurs de langues". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Les sections XIII à XV du projet de résolution I sont adoptées (résolution 37/237, sections XIII à XV).*

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule "Examen du financement des dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés".

45. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

46. Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

47. M. SHUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Ma délégation demande un vote sur le projet de résolution II.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans ce cas nous allons procéder au vote sur le projet de résolution II.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Belgique, République dominicaine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 122 voix contre 9, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 37/238)<sup>2</sup>.*

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, qui s'intitule "Rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel", a été adopté sans opposition par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 37/239).*

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule "Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice".

51. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/240).*

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V, qui s'intitule "Organisation et méthodes pour les voyages officiels", a été adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 37/241).*

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI s'intitule "Examen spécial du programme de travail en cours de l'Organisation des Nations Unies".

54. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution VI sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 37/242).*

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant aux projets de résolution VII A à C, qui ont pour titre général "Budget-Programme de l'exercice biennal 1982-1983".

56. Le projet de résolution VII A s'intitule "Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1982-1983. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papoua-

sie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Israël, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Australie, Belgique, Brésil, Canada, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Espagne.

*Par 117 voix contre 14, avec 12 abstentions, le projet de résolution VII A est adopté (résolution 37/243 A)<sup>2</sup>.*

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII B, qui s'intitule "Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1982-1983" a été adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution VII B est adopté (résolution 37/243 B).*

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII C est intitulé "Exécution du budget pour l'année 1983". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Brésil, Canada, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Espagne.

*Par 116 voix contre 13, avec 12 abstentions, le projet de résolution VII C est adopté (résolution 37/243 C)<sup>2</sup>.*

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission pour cette session. Je tiens à féliciter chaleureuse-

ment les membres de la Commission d'avoir terminé cette année leurs travaux en temps voulu.

*La séance est levée à 12 heures.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Les délégations de Chypre et de Djibouti ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur de cette section du projet de résolution.

<sup>2</sup> La délégation de Djibouti a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Cinquième Commission, 17<sup>e</sup> séance, par. 25.*

<sup>4</sup> La délégation de Djibouti a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur de cette section du projet de résolution.